

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS MAUZEEN**

Intitulé : « Seniors ? Question de regard(s) ! »

N° de convention : Contrat de ville Emploi/Développement économique – CSC PAYS MAUZEEN

Date de début : 1^{er} octobre 2024

Date de fin : 31 décembre 2026

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par **Monsieur Romain DUPEYROU**, Vice-Président Délégué

d'une part,

ET L'opérateur Centre Socioculturel du Pays mauzéen
Représenté par **Madame Céline DAVID**, Présidente
Domicilié 6 rue de la Distillerie 79210 MAUZE SUR LE MIGNON

d'autre part,

VU le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 9 avril 2024

VU l'avis du comité technique de programmation

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'opération, dénommée « **Seniors ? Question de regard(s) !** » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette opération du PLIE est soutenue dans le cadre de l'objectif « Pour des parcours vers l'emploi adapté à toutes et tous » du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ».

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1- Par l'association

Le Centre Socioculturel du Pays Mauzéen, à travers son Espace emploi, assure la référence de parcours PLIE (0,6 ETP) pour les habitants du territoire de la CAN, plus particulièrement pour les personnes résidant sur les communes du Marais Poitevin.

Cette expérimentation, d'une durée totale de 27 mois, vient compléter l'accompagnement PLIE réalisé par la référente de parcours, à hauteur de 0,2 ETP supplémentaire, et cible les demandeurs d'emploi seniors du territoire avec une attention particulière pour les habitants des quartiers prioritaires.

2.2- Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif « Pour des parcours vers l'emploi adapté à toutes et tous » du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ».

C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 3ème programmation 2024, la CAN apporte un financement à l'action à hauteur de **vingt-trois mille euros (23 000 €)**.

ARTICLE 3 : PUBLICS BENEFICIAIRES DE L'ACTION

Les publics bénéficiaires de l'action sont des personnes en difficultés d'insertion (Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, ...) de plus de 50 ans vivant sur le territoire de la CAN, avec une attention particulière pour les habitants des quartiers prioritaires.

Le nombre de bénéficiaires prévu sur cette action est compris entre 30 et 40 personnes, dont 10 personnes résidant dans un QPV.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

4.1- Objectifs

L'allongement de la durée de cotisation induite par la récente réforme des retraites impacte la situation des publics seniors, dont la part augmente parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi. Les éléments de contexte régionaux et locaux décrits ci-dessus confirment la nécessité d'un accompagnement spécifique, qui réponde aux caractéristiques du public mais développe également un partenariat étroit avec les acteurs économiques du territoire.

Dans ce cadre, l'action poursuit les objectifs suivants :

- **Remobiliser le public senior (+ 50 ans résidant sur le territoire de la CAN et plus particulièrement sur les QPV) dans une démarche d'insertion professionnelle, à travers :**
 - un parcours progressif de 6 mois composé de 4 étapes, mettant l'accent sur la santé / bien-être, le projet professionnel et la préparation à la rencontre employeurs
 - une dynamique de parcours soutenue, avec l'alternance d'ateliers collectifs et de rendez-vous individuels

- la conduite d'un projet collectif « emploi » en lien avec les partenaires emploi / formation / insertion du territoire
- la mobilisation des outils du PLIE et de l'ensemble des partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion au bénéfice du parcours des personnes accompagnées
- **Faciliter l'accès à l'emploi du public senior, grâce à :**
 - un partenariat privilégié avec France Travail, le CBE du Niortais et CAP emploi, afin de :
 - déclencher des rencontres « employeurs » à des fins d'emploi
 - organiser des immersions / PMSMP
 - une participation aux événements France Travail (du stade vers l'emploi, job dating,...)
 - une participation aux actions « détection de potentiel » et « MRS » organisées par les agences France Travail, avec la possibilité le cas échéant de faire une adaptation sur-mesure de ces outils pour les publics senior accompagnés.

La finalité de cette expérimentation est le retour à l'emploi et/ou la formation des demandeurs d'emploi seniors du territoire de Niort Agglo.

4.2- Phases du projet

- **Phase préparatoire du projet (octobre à décembre 2024)**

Des réunions d'échanges et de concertation avec les partenaires institutionnels et les partenaires de l'emploi (France Travail, CAP Emploi, CBE) ont été organisées entre avril et juin 2024 afin de définir le cadre du projet. D'octobre à décembre 2024, il s'agira de déployer et communiquer sur le projet auprès de plusieurs acteurs :

- **Auprès des partenaires institutionnels** : rencontre avec les Directions des agences France Travail, CAP'Emploi et le CBE afin de définir précisément les modalités de partenariat
- **Auprès des partenaires prescripteurs** : faire connaître l'expérimentation auprès des partenaires prescripteurs du PLIE : conseillers France Travail, CCAS, Conseil Départemental, SIAE, acteurs de la santé, ... L'échange avec les partenaires prescripteurs permettra également de définir le cadre de l'accompagnement individuel et les modalités de transmission des informations (bilan intermédiaire, rdv tripartite, bilan final).
- **Auprès des partenaires du Contrat de Ville** : rencontre avec les centres socio-culturels des trois quartiers prioritaires pour faire connaître l'action et ses modalités d'accompagnement, afin de favoriser l'accompagnement des habitants seniors du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot-Gavacherie et du Pontreau-Colline St André.
- **Auprès des demandeurs d'emploi** : rencontre de demandeurs d'emploi identifiés par les référentes de parcours PLIE et par les partenaires prescripteurs. Les demandeurs d'emploi seront reçus en entretien individuel mais un groupe pourra déjà se créer à cette étape pour favoriser les partages d'expériences et l'échange d'idées sur des thématiques à aborder dans le cadre des ateliers. Nous nous appuierons également à ce stade sur l'expertise des référentes de parcours du PLIE pour affiner l'identification des difficultés repérées dans le parcours de recherche d'emploi, spécifiques au public concerné par l'action.

- **Phase de mise en œuvre du projet (janvier 2025 à décembre 2026)**

L'accompagnement individuel et collectif sera effectif à compter de janvier 2025. Chaque session d'accompagnement sera établie sur une durée de 6 mois, soit 3 sessions organisées sur la durée totale de l'expérimentation (24 mois). L'accompagnement se déroulera selon les modalités décrites ci-dessous.

4.3- Les étapes du projet

- **Entrée dans le parcours**

La personne est orientée vers le PLIE via la fiche de prescription PLIE transmise par les partenaires prescripteurs (France Travail, Conseil Départemental, SIAE, CCAS, SPIP, ...) avec un fléchage sur l'action. Pour les personnes déjà accompagnées dans le cadre du PLIE, une orientation vers l'action sera proposée par les référentes de parcours.

La personne est reçue en rendez-vous individuel afin de connaître son parcours, sa situation actuelle, ses freins et ses souhaits professionnels. Ce rendez-vous permet de s'assurer de l'adhésion de la personne. Un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) est signé avec la définition des objectifs. Des rendez-vous individuels sont ensuite organisés tous les 15 jours pour vérifier l'adhésion et s'assurer que la personne trouve bien sa place au sein du groupe. Un travail concerté dès le démarrage de l'action avec le prescripteur permettra de poser le cadre d'intervention et de s'assurer d'un accompagnement en complémentarité ou en relais le temps de l'action.

L'orientation des personnes par les prescripteurs se fera « au fil de l'eau » : en fonction de la situation de la personne et de l'avancement du groupe constitué, la personne pourra démarrer par un accompagnement individuel, avant de rejoindre le collectif déjà constitué ou attendre le démarrage d'une nouvelle session avec un nouveau groupe.

- **Un parcours de 6 mois avec une progression en 4 étapes**

Une fois le CER signé et l'adhésion de la personne vérifiée, l'accompagnement se met en place avec :

- Des rendez-vous individuels tous les 15 jours les trois premiers mois, pouvant être espacés par la suite à tous les mois (rythme identique aux accompagnements PLIE)
- Des ateliers collectifs de 2h organisés chaque semaine, soit environ 20 ateliers par session de 6 mois, organisés de façon progressive autour de 4 étapes

A noter : comme indiqué précédemment, l'accompagnement pourra démarrer par un accompagnement individuel avant de rejoindre le collectif.

⇒ **1^{ère} étape : BIEN-ÊTRE / SANTE (durée : 2 mois)**

Il s'agit dans un premier temps de partir de la personne elle-même, autour de son bien-être et sa santé. Plusieurs ateliers collectifs pourront être envisagés : se déplacer une matinée avec le groupe pour réaliser un bilan de santé à la CPAM, organiser des activités sportives douces (marche), aborder les freins psychologiques du retour à l'emploi, faire appel à une socio-esthéticienne, ... Ces ateliers proposeront également l'accès à l'information sur les possibilités de prise en charge et d'accompagnement existants dans les domaines de la santé, sport, hygiène de vie, handicap.

Cette étape vise à remobiliser les participants en travaillant sur la santé physique et mentale, afin d'aborder l'approche professionnelle dans les meilleures dispositions possibles.

Outils utilisés : Bilan de santé CPAM, psychodrame encadré par la psychologue, échelle de Rosenberg sur l'estime de soi, jeux d'animation collective (...)

⇒ 2^{ème} étape : BOITE A OUTILS (durée : 2 mois)

Il s'agit dans cette 2^{ème} étape d'ouvrir peu à peu les thématiques sur l'environnement et les démarches professionnelles, et de travailler sur la levée des freins à l'emploi. En fonction des besoins repérés au cours de la 1^{ère} étape « bien-être / santé » et des rendez-vous individuels, une « boîte à outils » permettra de travailler sur la levée des freins à l'emploi :

- Mobilisation des partenaires du territoire ressources pour travailler sur le projet professionnel, sur le numérique et les savoirs de base
- Information auprès des participants sur les possibilités en termes de mobilité et de formations professionnelles
- Découvrir l'environnement du marché du travail et les différents acteurs (France travail, SIAE,...)

Au cours de cette étape, il s'agira également de favoriser l'émergence d'idées d'actions concrètes à mener par les participants eux-mêmes, guidés par la référente socioprofessionnelle pour favoriser la levée des freins à l'embauche.

Outils utilisés : Feuilles d'émergence/Support pédagogique pour chaque participant/MAPPI (Méthode d'Accompagnement et de Pilotage dans le Parcours dans le parcours d'Insertion/Inventaire d'intérêts professionnels/Rencontres partenaires/Informatique.

⇒ 3^{ème} étape : PREPARATION A LA RENCONTRE EMPLOYEURS (durée : 2 mois)

Il s'agit dans cette 3^{ème} étape de préparer les participants, au regard de leur projet professionnel / de formation, à la rencontre avec les employeurs et les organismes de formation, qui passera par plusieurs actions possibles :

- Via le partenariat initié avec France Travail, Cap'Emploi et le CBE :
 - accès aux informations sur les différents événements proposés sur le territoire et sur les possibilités de recrutement
 - organisation de PMSMP et de rencontres avec les employeurs
 - participation aux MRS
 - organisation de visites d'entreprise et de centres de formation
- Organiser des simulations d'entretiens (liens avec les référentes de parcours PLIE)

⇒ 4^{ème} étape : TEMPS FORT

La mise en œuvre du projet collectif « emploi » travaillé depuis la 2^{ème} étape du parcours (si possible, en fonction du calendrier, en lien avec les événements « emploi » organisés par les partenaires), viendra clore le parcours de 6 mois.

• La sortie du parcours

La réalisation de la 4^{ème} étape du parcours marque la fin de l'accompagnement sur l'action « Seniors ? Question de regard(s) ! ». Cette dernière peut être reconduite, après discussion avec la personne accompagnée et le prescripteur.

En cas de reprise d'activité en cours de parcours, l'accompagnement sera maintenu dans le même cadre que le PLIE sous forme de veille avec des contacts mensuels. Lorsque la mise en relation avec l'employeur sera initiée dans le cadre de l'action, des rendez-vous tripartites peuvent être proposés dans les premières semaines de prise de poste.

4.4- Les modalités de suivi des participants

Pour les participants : Un bilan sera réalisé dans le cadre d'un entretien individuel au terme de 6 mois d'accompagnement puis en cas de renouvellement à 12 mois et 18 mois. Il sera l'occasion de faire le point sur l'avancée dans le parcours, les freins identifiés et/ou levés, la question du renouvellement ou non et la définition de nouveaux objectifs.

Des bilans collectifs seront également programmés pour évaluer le contenu des ateliers et mesurer le taux de satisfaction de la vie du groupe.

Par ailleurs, les cellules de suivi PLIE organisées chaque mois permettront de faire un point d'avancement sur le parcours des personnes accompagnées.

Pour les prescripteurs : Des entretiens tripartites pourront être programmés dans le cadre des bilans intermédiaires et finaux. Les bilans écrits seront transmis à chaque prescripteur.

4.5- L'évaluation

Afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'expérimentation, un comité de suivi spécifique sera organisé tous les 6 mois, afin de suivre son avancement. Il associera le CSC du Pays Mauzéen, la CAN, le CD79, France Travail, et les autres parties prenantes de l'action.

Dans ce cadre, plusieurs indicateurs seront suivis :

- Nombre de participants accompagnés
- Caractéristiques des personnes accompagnées (dont habitants QPV)
- Nombre d'ateliers collectifs et de rendez-vous individuels réalisés
- Etapes de parcours réalisées :
 - o Nombre de démarches sociales/santé engagées
 - o Nombre de démarches de levées des freins à l'emploi engagées
 - o Nombre d'immersions / PMSMP réalisées
 - o Nombre d'entretiens d'embauche réalisés
 - o Nombre de parcours formation
- Nombre et nature des sorties (positives, dynamiques, autres)
- Satisfaction des personnes accompagnées
- Satisfaction des partenaires prescripteurs

Par ailleurs, un bilan intermédiaire de l'action sera réalisé sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, et remis avant le 31 mars 2026 à la coordination du PLIE.

Le bilan final de l'action, couvrant toute la période de l'action, sera remis quant à lui au plus tard le 28 février 2027 à la coordination du PLIE.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. Le versement sera effectué en deux temps, selon les modalités suivantes :

- 11 500€ versés à la signature de la présente convention, et couvrant la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025
- 11 500€ versés à réception du bilan intermédiaire de l'action, et couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

6.1 - *Utilisation de l'aide*

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action citée en objet.

6.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du Contrat de Ville/Engagements Quartiers 2030 en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'opérateur produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par la Présidente, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

La présente convention porte sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : la langue française, le drapeau tricolore et la Marseillaise,
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté.

Une information sera par ailleurs faite aux acteurs du Contrat de Ville.

ARTICLE 11 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016. Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**La Présidente du Centre socioculturel du Pays
Mauzéen**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Madame Céline DAVID

Monsieur Romain DUPEYROU